

CONTENUS DES EXAMENS TAXIS et VTC

L'examen se décompose en **deux types d'épreuves** :

- **Epreuves d'admissibilité** : des **épreuves théoriques**, sous la forme de questions à choix multiples et de questions à réponses courtes (*Epreuves communes et spécifiques*)
- **Epreuve d'admission** : une **épreuve pratique**, consiste en une mise en situation pratique de réalisation d'une course de taxi ou d'une mission de transport en voiture de transport avec chauffeur.

1/ EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

■ Les épreuves **communes** d'admissibilité d'accès à la profession de conducteur de **Taxi** et d'accès à la profession de conducteur de **VTC** sont les suivantes :

Thème de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Notation	Coefficient
A/ réglementation du transport public particulier de personnes	45 min	Sur 20 points	3
B/ gestion	45 min	Sur 20 points	2
C/ sécurité routière	30 min	Sur 20 points	3
D/ capacité d'expression et de compréhension en langue française	30 min	Sur 20 points	2
E/ capacité d'expression et de compréhension en langue anglaise (équivalent au niveau A2)	30 min	Sur 20 points	1

■ Les épreuves **spécifiques** d'accès à la profession de conducteur de **Taxi** sont les suivantes :

Thème de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Notation	Coefficient
F/ connaissance du territoire et de la réglementation locale	20 min	Sur 20 points	3
G/ réglementation nationale de l'activité taxis et gestion propre à cette activité	30 min	Sur 20 points	3

■ Les épreuves **spécifiques** d'accès à la profession de conducteur de **VTC** sont les suivantes :

Thème de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Notation	Coefficient
F/ développement commercial et gestion propre à l'activité de VTC	30 min	Sur 20 points	3
G/ réglementation nationale spécifique de l'activité de VTC	20 min	Sur 20 points	3

Est déclaré admissible à l'examen le candidat qui a obtenu cumulativement :

- une note moyenne d'au moins 10/20, calculée sur l'ensemble des sept épreuves d'admissibilité, pondérées de leurs coefficients respectifs ;
- une note d'au moins 6/20 à chacune des épreuves A, B, C, D, F et G ;
- une note d'au moins 4/20 à l'épreuve E.

Un candidat déclaré admissible peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

2/ EPREUVE D'ADMISSION :

L'épreuve d'admission consiste en une mise en situation pratique de réalisation, selon l'examen auquel le candidat postule (taxi ou vtc) d'une durée minimum de 20 minutes, notée sur 20 points.

La notation est effectuée selon les groupes de compétences suivants :

- Pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la **profession de conducteur de Taxi** :

Préparation et réalisation du parcours	2 points
Sécurité et souplesse de la conduite, respect du code de la route	10 points
Qualité de la prise en charge et de la relation client ; capacité à apporter des informations touristiques	5 points
Facturation et utilisation des équipements spéciaux	3 points

- Pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la **profession de VTC** :

Préparation et réalisation du parcours	3 points
Sécurité et souplesse de la conduite, respect du code de la route	10 points
Qualité de la prise en charge et de la relation client ; capacité à apporter des informations touristiques	5 points
Facturation	2 points

Est déclaré reçu à l'examen le candidat qui a obtenu une note d'au moins 12/20 à l'épreuve pratique.